

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
1^{er} octobre 2026
Date d'affichage de l'avis
1^{er} octobre 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
N° d'ordre
D_2026_9_7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, B. LORRY, R. CARDY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVÉ, V. LABORDE, C. DESPRÉ, V. LAMY, P. ESPINASSEAU, P.-H. NAU-HENDEL.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 2 emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 23 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création du 21 janvier au 20 février 2026 de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur.

FIXE à 23 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de chacun.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération.

PRECISE que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et
an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Gilles CAMY